

JURIDIQUE



Christiane Féral-Schuhl,
avocate à la cour, et associée fondatrice
du cabinet Féral-Schuhl Sainte-Marie

DR

Google Suggest condamné pour diffamation

LE FAIT : le 8 septembre, le TGI de Paris a condamné Google à supprimer sous astreinte toute suggestion de recherche qui, associée au nom d'un individu, présente un caractère diffamatoire à son égard.

L'objectif de l'outil Google Suggest est de faciliter les recherches des internautes en leur proposant, sous forme de saisie semi-automatique, une série de termes en lien avec leur requête initiale. Ces suggestions de mots sont générées automatiquement en fonction des libellés les plus fréquemment utilisés.

En l'espèce, le demandeur avait fait l'objet, dans le passé, d'une condamnation pénale pour corruption de mineur. A la suite de celle-ci, lorsqu'un utilisateur entrait son patronyme dans le moteur de recherche, les termes « prison », « violeur », et « sataniste » étaient suggérés.

Tri préalable et intervention postérieure possibles

Google a fait valoir que les résultats affichés dépendent d'un algorithme basé sur les requêtes des autres utilisateurs, sans intervention humaine ou reclassification. L'ordre de ces requêtes étant déterminé en fonction des libellés de recherche rédigés par les internautes, la plus fréquente apparaissant en priorité. Le tribunal a relevé que tous les libellés de recherche n'étaient pas automatiquement pris en compte, notamment ceux présentant le risque d'offenser un grand nombre d'utilisateurs, et

que ces derniers pouvaient signaler les requêtes qui ne devaient pas être suggérées. Cela induisait qu'un tri préalable était réalisé, et qu'une intervention humaine postérieure demeurerait possible.

Informé, même explicitement, l'internaute ne suffit pas

Le caractère diffamatoire des propos incriminés paraissant difficilement contestable, la société Google Inc. et le directeur de publication du site Google.fr ont été condamnés à prendre toute mesure pour supprimer les suggestions présentant un caractère diffamatoire à l'encontre de l'individu en cause. Une position plus ferme que celle retenue par la cour d'appel de Paris dans un arrêt du 9 décembre 2009, estimant qu'il n'était pas nécessaire que Google supprime des suggestions litigieuses portant atteinte à l'image d'une société, mais qu'il importait d'informer explicitement l'internaute sur les modalités d'établissement de la liste de suggestions générées par Google Suggest. ■ CHRISTIANE FÉRAL-SCHUHL

CE QU'IL FAUT RETENIR

La fonctionnalité de suggestion de Google peut faire l'objet de restrictions et le moteur de recherche voit sa responsabilité engagée, si toutes les mesures pour supprimer les suggestions diffamatoires ne sont pas prises. Pour autant, Google ne saurait être tenu pour responsable des requêtes formulées par les internautes, phénomène sur lequel il n'a aucune emprise.

NUL N'EST CENSÉ...

Gestion des noms de domaine

Par une décision du 6 octobre, le Conseil constitutionnel a invalidé l'article L. 45 du code des Postes et des communications électroniques. Cette disposition prévoyait la désignation, par le ministre concerné, des organismes chargés de l'attribution et de la gestion des noms de domaine sur le territoire français. Les Sages ont estimé que le dispositif n'instaurait pas les garanties nécessaires à la préservation de la liberté d'entreprendre ainsi qu'à la libre communication des pensées et des opinions. Le texte est abrogé, mais les effets de son abrogation sont repoussés au 1^{er} juillet 2011 pour des raisons de sécurité juridique. La décision est à lire sur <http://goo.gl/yIrk>.

Monopole allemand sur les jeux en ligne

Le 8 septembre, la Cour de justice de l'Union européenne s'est prononcée sur la conformité avec le droit européen du monopole créé en Allemagne sur les jeux en ligne. Différentes sociétés étrangères se sont heurtées aux autorités publiques allemandes, qui voulaient interdire leur activité d'opérateur de jeux de hasard sur leur territoire. La Cour de justice a considéré qu'un tel monopole public sur les paris relatifs aux compétitions sportives est incompatible avec la liberté d'établissement et la libre prestation de services.

Frédéric Mitterrand menace Free

Le ministre de la Culture et de la communication a condamné l'attitude « inacceptable » du fournisseur d'accès à internet (FAI) Free, qui ne veut pas relayer les courriels d'avertissement de la loi Hadopi. Le ministère a souligné que des sanctions financières et judiciaires seront prises, par décret, à l'encontre du FAI qui refuse de se soumettre à ses obligations légales. Le communiqué est disponible sur <http://goo.gl/DNDu>.